

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 06 avril 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Mme Sandrine BRETAGNE et M. Patrick GUILLAUME sont absents.
Mme Marie-Sophie ARNOLD, MM Guy BENARROCHE, Stéphane BERTOLINA, Mme Aurélie FANTINO, M. Florent LAPEBIE, Mme Caroline REBUFFAT ont respectivement donné pouvoir à Mme Mireille FERRIE, M. Pascal MEZOUAR, Mme Aurélie CHATAIGNIER, M. Ambrozio DOLFI, M. Claude NEGRO, Mme Céline CLIMENT.*

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2023,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif,
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- Vote du Budget Primitif 2023,
- Vote des taux d'imposition du Budget Primitif 2023,
- Provision pour créances douteuses,
- Constitution d'une provision pour risques,
- Créations de postes de titulaires,
- Création d'une zone d'agglomération située sur la RD45A,
- Projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) – Avis du Conseil Municipal sur le volet environnemental.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** demande qu'une minute de silence soit observée pour rendre hommage aux victimes des immeubles effondrés dans la nuit du 08 au 09 avril dans le centre de Marseille.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 09 mars 2023.

Monsieur SICARDI fait remarquer que deux questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour et qui furent posées en fin de séance ne figurent pas dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à ce que ces questions soient formulées par écrit.

POUR :
CONTRE :

20

05 (Mme FERRIE, M. SICARDI, M ANFOSSI, M. SCOGNAMIGLIO et p/p Mme ARNOLD)

Les opérations donnent ainsi un résultat rigoureusement identique à l'excédent global du Compte Administratif.

En application des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT relatifs à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu le Compte de Gestion de la commune de La Bouilladisse dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2022, conforme aux écritures du Compte Administratif.

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

POUR :

22

ABSTENTION :

05 (Mme FERRIE, M. SICARDI, M ANFOSSI, M. SCOGNAMIGLIO et p/p Mme ARNOLD)

RAPPORT N° 2 – Vote du compte administratif 2022

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Sous la présidence de Madame Muriel RICARD adjointe au Maire, Monsieur le Maire dépose sur le bureau le Compte Administratif de l'exercice 2022 et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner et à l'approuver s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce document et hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 conforme au Compte de Gestion, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur José MORALES, Maire ;

1° - Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		678.921,82		761.087,30		1.440.009,12
Opérations de l'exercice	6.080.894,91	6.485.233,65	824.733,54	786.455,40	6.905.628,45	7.271.689,05
TOTAUX	6.080.894,91	7.164.155,47	824.733,54	1.547.542,70	6.905.628,45	8.711.698,17
Restes à réaliser	//	//	289.366,00	485.013,00	289.366,00	485.013,00
TOTAUX CUMULES	6.080.894,91	7.164.155,47	1.114.099,54	2.032.555,70	7.194.994,45	9.196.711,17
RESULTATS DEFINITIFS		1.083.260,56		918.456,16		2.001.716,72

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur SICARDI : Désire savoir à quoi correspond le contentieux en cours ?

Monsieur NEGRO : Ce sont essentiellement des litiges liés à des sujets d'urbanisme. Chaque fois qu'un dépôt de permis donne lieu à une contestation ou un refus, cela donne généralement lieu à une action judiciaire donc à des frais de contentieux. Ça peut être également des frais de litige avec des prestataires ou du personnel. Mais le plus grand poste de dépenses reste les sujets liés à l'urbanisme.

Monsieur SICARDI : Que sont les dépenses engagées et non mandatées ? C'est juste pour savoir ce que ces termes veulent dire.

Madame GIORDANINO : Ce sont des dépenses dont le bon de commande a été signé (mandaté) mais qui n'ont pas été payées : soit parce que le produit n'est pas arrivé ou que les travaux ne sont pas terminés. Ces dépenses n'ont pas pu être payées sur l'exercice.

Monsieur DOLFI : Dans la comptabilité publique il faut engager d'abord une dépense et pour la mandater il faut que le service soit fait. Tant qu'un bon de livraison qui fait foi n'est pas donné on ne peut pas mandater

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

POUR :

24

ABSTENTION :

02 (M ANFOSSI, M. SCOGNAMIGLIO)

RAPPORT N° 3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 et conformément à la norme comptable M14, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

+ 678.921,82 € au titre des exercices antérieurs
+ 404.338,74 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de + 1.083.260,56 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de procéder à l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

- Résultat clôture investissement R001 (n+ (n-1)) (hors RàR) : + 722.809,16 €
- Solde des restes à réaliser : + 195.647 €
- Affectation obligatoire (R 1068) : NEANT
- Affectation complémentaire : + 1.083.260,56 €
 - au R 002 : + 883.260,56 €
 - au R 1068 : 200.000 €

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services. « Malgré les difficultés traversées par toutes les communes durant cette année nous avons bien travaillé. En ce qui concerne le travail réalisé sur la maîtrise des coûts, nous avons un résultat que nous n'avons plus eu depuis longtemps. Nous avons consommé beaucoup moins. L'ensemble des services a réussi à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune malgré l'augmentation des prix de l'énergie, malgré l'augmentation du point d'indice pour la rémunération de l'ensemble des fonctionnaires. C'est un bel effort qui doit continuer. »

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Arrivée de Monsieur Patrick GUILLAUME

La répartition des pouvoirs financiers au niveau communal est le fruit d'une longue évolution historique, guidée par trois principes :

- La préparation matérielle du budget est un travail réalisé sous l'autorité du Maire
- Le vote du budget incombe au Conseil Municipal
- L'exécution du budget s'effectue selon le principe de la séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable (le trésorier municipal)

A l'intérieur de ce cadre, le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- De prévision : car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année
- D'autorisation : car c'est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal

Le Budget Primitif répercute donc les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Une fois voté, il permet aussi au maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

L'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, et au 30 avril, lors de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Monsieur NEGRO propose de voter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 7.572.363,56 €.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2.286.210,00 €

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés : 3.715.200,00 €

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 150.629,00 €

- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 347.285,00 €

- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

Madame VERNIS WORMS et **M. SICARDI** ne prennent pas part au vote en raison de leur participation dans des associations.

- Chapitre 66 - Charges financières : 71.872,92 €

- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 697.166,64 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections : 304.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

Monsieur NEGRO propose de voter les recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 7.572.363,56 €

- Chapitre 013 – atténuation de charges 113.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 70 – produits services, domaine et ventes diverses 444.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 73 – impôts et taxes 4.887.993,00€
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 74 – dotations et participations 1.135.410,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante 13.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 76 – produits financiers 6.700,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 77 – produits exceptionnels 19.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 042 – opération ordre transfert entre sections 70.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

Monsieur NEGRO propose de voter les dépenses de la section investissement pour un montant de 3.218.522,16 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 93.600,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations) 1.238.080,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations) 1.236.711,16 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves 10.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées 280.765,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections 70.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

Monsieur NEGRO propose de voter les recettes de la section investissement pour un montant de 3.218.522,16 €

- Chapitre 13 – subventions d'investissement (hors 138) 864.200,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées (hors 165) 400.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves 442.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations 500,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

- Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections 304.000,00 €
- **Monsieur NEGRO** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Vote des taux d'imposition du budget primitif 2023

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

Chaque année, il convient de voter les taux de la fiscalité locale relevant de la compétence de la commune.

L'article 16 de la loi 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la TH sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Il précisait également que cette suppression progressive, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagnerait du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

A compter de 2023, les communes conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires renommée « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) dont le taux doit être voté annuellement par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28/12/2019,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, et en conséquence de ne pas augmenter ses taux,

Compte tenu de ce qui précède le Conseil Municipal décide :

DE FIXER le produit de la fiscalité directe locale à la somme de 2.538.887 €

DE FIXER les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

- **Foncier bâti : 40,22 %**
- **Foncier non bâti : 90.67 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 23,36 %**

Madame FERRIE demande de combien était le précédent taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire répond que cette taxe n'existait pas. « *Il y avait la taxe d'habitation et nous avons conservé le même taux.* »

Monsieur le Maire explique que cette taxe génère très peu de recettes.

Monsieur NEGRO : C'est une assiette faible car nous avons très peu de locatif secondaire.

Monsieur NEGRO : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Provisions pour créances douteuses

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

L'instruction budgétaire M14 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le taux minimum de provision est de 15 %.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres de recettes, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est nécessaire de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal ayant adopté le régime de la budgétisation des provisions, ces provisions constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 – article 6817 et en recettes d'investissement au chapitre 040 – article 4912.

En ce qui nous concerne je vous propose pour 2023, au vu des restes à recouvrer émis par la trésorerie, de constituer une provision de 4.000,00 €.

Monsieur NEGRO : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Constitution d'une provision pour risques

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explique.

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal le risque encouru par la commune pour les dossiers contentieux en cours et le principe de prudence qui oblige la commune constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision permettra de financer une éventuelle charge induite par les recours, au moyen d'une reprise. A contrario la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

En ce qui nous concerne, compte tenu des contentieux existants, je vous propose si vous en êtes d'accord, de prévoir une provision budgétaire à hauteur de 20.000,00 €.

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Créations de postes de titulaires

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'usager et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Madame RICARD : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Création d'une zone d'agglomération située sur la RD45A

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La vitesse excessive des automobilistes sur la RD45A rend la circulation des véhicules et le cheminement des piétons dangereux.

Afin d'améliorer la sécurité routière, la sécurité des piétons et de sécuriser l'arrêt de bus desservant le Hameau des Boyers, il conviendrait de passer en agglomération le tronçon de route situé entre les zones PR15+850 et PR16+200.

Cette opération permettrait de limiter la vitesse à 50 Kms/h sur cette portion de route comme préconisé par les services de la Métropole.

Des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération devront être mis en place sur une partie de l'avenue de la Sainte Baume conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) - Avis du Conseil Municipal sur le volet environnemental

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis en Préfecture un dossier en vue de l'ouverture de l'enquête unique portant sur l'utilité publique et l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement.

En application de l'article L22-1 du code de l'Environnement, le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi pour avis l'autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique et l'évaluation environnementale du projet VAL'TRAM.

Dans le cadre de ces mêmes dispositions réglementaires, le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi le Maire de la commune de La Bouilladisse.

L'avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique et à l'évaluation environnementale est requis dans un délai de deux mois.

Après avoir pris connaissance des divers éléments et de l'ensemble des fascicules du dossier, il en résulte que celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le projet d'extension de la ligne de tramway (VAL'TRAM) est un projet majeur pour notre territoire, notre commune.

Il nous appartient d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale du projet d'extension de la ligne de tramway (VAL'TRAM).

Monsieur SICARDI : demande ce qui va être fait pour sécuriser la cantine, le skate-park, etc. ? Et quel sera l'impact sur l'environnement ?

Monsieur le Maire : « L'impact sur les infrastructures communales est identifié depuis longtemps. Nous y travaillons dessus avec la mission des tramways. »

Seulement un terrain de tennis sera supprimé. Il y aura deux arrêts du Val'Tram sur notre territoire, un devant le stade et l'autre face à la pharmacie Caillac. Il y aura aussi un parking relais. Le skate-park, la maison du garde barrière et la cantine resteront où ils sont actuellement.

Le Tram ayant une vitesse inférieure à 30 km/h, il n'y aura pas de protection particulière.

Une mesure de mise à distance s'effectuera par des feux de signalisation.

Ces feux de signalisation inespérés sécuriseront les traversées piétonnes. »

M. DOLFI : soulève l'inquiétude des riverains du chemin de Magne quant au risque que soit engendré un parking sauvage dans le cheminement du parking relais.

Monsieur le Maire : répond qu'il faut participer à l'enquête publique et aller à la rencontre du commissaire enquêteur.

« Ces problèmes-là relèveront principalement de la police municipale. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

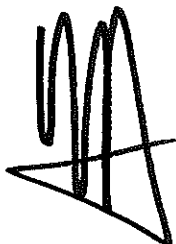
UNANIMITE

INFORMATIONS

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 12 juin 2023 0 18H30.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
José MORALES



Le Secrétaire,
Ambrozio DOLFI

